

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 17

Absents : 9

- dont suppléé : 2

- dont représentés : 5

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf février deux mille vingt et un se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, MATTERA Wendy (*départ après la question n°22*), JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, HONORE Françoise, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et FERRON Jean.

**EXCUSES** : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BALLADUR Clarisse, Mme BANCILLON BOË Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, Mme GARCIER-RICHAUD Hélène *suppléée par M. Daniel JEAN*, Mme REYNAUD Sandra *suppléée par HONORE Françoise*, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, M. ISOARD Bernard, M. CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques* et M. GASTON Arnaud *ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme HONORE Françoise.

## Délibération n°2021/33

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET EN VUE DE METTRE EN OEUVRE SA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment **son article 3.2°** ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

**VU** sa compétence « Développement économique » ;

**CONSIDERANT** que l'appui à l'émergence de projets économiques basés sur la valorisation des ressources locales passe d'abord par la mise en réseau des acteurs du développement et du monde de l'entreprise.

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, les nombreux partenaires (Association EGEE, Plateforme d'initiative, CMA, CCI...) qui interviennent sur le territoire de la vallée de l'Ubaye ne sont pas structurés en réseau et ne collaborent pas collectivement autour de projets communs. Or, ces acteurs sont incontournables pour mener un développement économique concerté et pensé avec les connaissances et les réalités du terrain.

**CONSIDERANT** la nécessité de cette mise en réseau des acteurs pour co-construire la stratégie de développement de la CCVUSP, à travers l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets structurants sur le territoire mais également l'animation des outils d'accueil des entreprises (Hôtel d'entreprise, espace de coworking...).

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet pour renouveler sa stratégie de développement économique ;

VU l'avis favorable de la commission « développement économique » réunie le 17 février 2021 ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, Vice-Président délégué au développement économique,

Après délibéré,

- **DECIDE** de recruter un agent sur un emploi non permanent à temps non complet dans la catégorie hiérarchique des **rédacteurs territoriaux** (cat B) afin de mener à bien l'opération identifiée suivante « **mise en œuvre de sa stratégie de développement économique** » pour une durée de **dix huit mois** soit du **1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 octobre 2022 inclus**.
- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu, **à savoir le 31 octobre 2022**. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DIT** que l'agent assurera les fonctions de **chargé de mission « développement économique »** à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **17 heures 30** pour exercer les missions suivantes :
  - **Accompagner l'émergence et l'appui au montage de projets** :
    - Accueil des porteurs/investisseurs en lien avec l'AD04
    - Restructuration de friches, création de nouvelles activités en lien avec les ressources agricoles, le bois...
  - **Fédérer le réseau des partenaires** du dév. Économique
    - Rencontre collective et échanges avec les acteurs de la création
    - Proposition d'une prise en charge partenariale des porteurs de projets
  - **Structurer l'offre d'accueil** des entreprises
    - Animation des Zones d'Activité, Hôtel d'entreprises, etc
    - Recensement des friches et terrains locaux vacants de l'ensemble des offres du territoire
  - **Participer à la définition de la stratégie locale de développement économique**
- **DIT** que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique des **rédacteurs territoriaux (cat B)**.

- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de **bac +3 minimum** dans les domaines économique et développement local.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de **513** en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018/175 du 31 juillet 2018 modifiée n'est pas applicable.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget annexe assainissement de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

